



Monsieur Gérard Collomb  
Ministre de l'Intérieur  
Place Beauvau  
75008 Paris

Paris, le 18 juin 2018

Monsieur le Ministre,

Nous avons pris connaissance avec étonnement de la publication, au Journal Officiel du 25 mai 2018, du Décret destiné à définir les catégories de personnes autorisées à accéder directement aux données du système national des permis de conduire (SNPC) et du système d'immatriculation des véhicules (SIV) ou à en être destinataires par l'intermédiaire d'un agent de l'Etat.

La loi du 22 mars 2016 a posé le principe selon lequel les entreprises exerçant une activité de transport public routier de voyageurs ou de marchandises sont autorisées à accéder aux informations relatives à l'existence, la catégorie et la validité du permis de conduire pour les personnes qu'elles emploient comme conducteurs de véhicule à moteur.

Dans ce cadre, vos services ont organisé, le 3 mars 2017, une réunion de travail s'inscrivant dans une concertation avec les organisations professionnelles ainsi que les organisations syndicales à ce sujet.

A cette occasion, nos organisations avaient mis en avant deux points fondamentaux concernant cette problématique :

- d'une part, nous avons manifesté notre hostilité de principe à la mise en place d'un système d'information payant, pour les entreprises, sur la validité du permis de conduire des salariés ;
- d'autre part, nous avons manifesté une très forte inquiétude sur le fait qu'en dépit de son caractère non-obligatoire, le système soit utilisé pour accroître, de facto, la responsabilité juridique des entreprises de transport qui n'y auraient pas recours de manière systématique (la validité de ces informations s'appréciant à la date de consultation).

Il nous avait été indiqué, lors de la réunion, que des groupes de travail seraient constitués et que les organisations professionnelles et syndicales seraient sollicitées dans ce cadre. Nous observons que tel n'a pas été le cas, puisque depuis cette réunion, nous n'avons plus eu la moindre nouvelle concernant cette problématique.

Le texte réglementaire publié le 25 mai dernier constitue une déclinaison de la démarche engagée en 2017 par vos services, sans que la concertation n'ait, nous semble-t-il, été menée à son terme.

.../...

Au-delà de cette observation, le contenu du Décret appelle, de la part de nos organisations, les observations suivantes :

- le texte réglementaire évoque «*Les personnels individuellement désignés et habilités des entreprises.*» Nous souhaiterions connaître le ou le service en charge de désigner et d'habiliter les personnels visés et les modalités retenues ;
- la possibilité ouverte aux entreprises de consulter un site visant à vérifier la validité des permis des conducteurs employés va se traduire par une obligation quotidienne dans la mesure où l'employeur ne peut, en raison de sa responsabilité pénale, courir le risque de voir un conducteur prendre le volant sans être assuré de la validité du permis de ce dernier. Il ne peut être question d'un accroissement de la responsabilité juridique des entreprises de transport routier.
- lors de la réunion du 3 mars 2017, il a été évoqué que le service serait payant pour les entreprises de transport. Or, si la consultation du site devait être quotidienne, la charge administrative et financière serait insupportable pour les entreprises.

Pour les entreprises de transport routier que nous représentons, les différents points évoqués appellent des clarifications, afin que la charge administrative ne soit pas alourdie, leur sécurité juridique soit garantie et la sérénité du climat social puisse être préservée.

Nous vous remercions par avance, Monsieur le Ministre, de l'attention que vous porterez au présent courrier, et nous vous prions de croire en l'assurance de notre respectueuse considération.

Jean-Sébastien BARRAULT



Président  
FNTV

Jean-Christophe PIC



Président  
FNTR

Claude BLOT



Président  
Union TLF

Thierry GROS



Président  
CSD

Copie : Madame Elisabeth BORNE, Ministre des transports